



Recommandation du Conseil sur l'authentification électronique

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur l'authentification électronique*, OECD/LEGAL/0353

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*".

Date(s)

Adopté(e) le 12/06/2007

Informations Générales

La Recommandation sur l'authentification électronique a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 12 juin 2007 sur proposition du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (désormais appelé Comité de la politique de l'économie numérique). Elle réaffirme l'importance du rôle de l'authentification électronique pour l'instauration de la confiance en ligne, aidant ainsi à la poursuite du développement de l'économie numérique. Elle encourage les Adhérents à poursuivre leurs efforts pour établir des approches pour une authentification électronique efficace des personnes et des entités aux niveaux national et international qui soient compatibles et technologiquement neutres.

LE CONSEIL,

VU l'Article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU l'article 18 b) du Règlement de procédure ;

VU la Déclaration sur l'authentification pour le commerce électronique [C(98)177] ;

VU la Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information : vers une culture de la sécurité [C(2002)131/FINAL], ci-après les « Lignes directrices pour la sécurité des systèmes d'information et des réseaux » ;

VU la Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel [C(80)58/FINAL] ;

RECONNAISSANT que la confiance est une condition essentielle pour la conduite de nombreuses transactions en ligne et que, dans un cadre plus général de mesures et de stratégies, l'authentification électronique des personnes et entités joue un rôle important à cet égard ;

RECONNAISSANT que l'authentification électronique, qui est une composante essentielle de la vérification et de la gestion des identités en ligne, fournit un degré d'assurance quant à la réalité de ce que l'autre partie prétend être et, partant, qu'elle réduit l'incertitude inhérente aux interactions et transactions électroniques au plan intérieur et transfrontières ;

RECONNAISSANT qu'une authentification électronique efficace contribue à renforcer la sécurité des systèmes et des réseaux ainsi que la vie privée en réduisant les risques tels que l'accès non autorisé à des données de caractère personnel, le vol d'identité et la compromission de données, et en fournissant des moyens additionnels d'imputabilité ;

RECONNAISSANT que l'authentification électronique est un élément important dans la poursuite du développement des activités gouvernementales et autres activités sociales et individuelles en ligne, qu'elle ouvre de nouvelles perspectives économiques, qu'elle contribue au développement du commerce électronique et qu'elle est un élément essentiel d'un Internet viable et pérenne ;

RECONNAISSANT finalement que cette Recommandation prend en compte les questions d'authentification électronique des personnes et des entités mais non d'autres aspects de l'authentification électronique tels que la valeur juridique des documents ou des signatures électroniques ;

Sur la proposition du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications :

RECOMMANDE que les pays Membres :

- oeuvrent pour l'instauration d'approches technologiquement neutres pour une authentification électronique efficace des personnes et des entités au plan intérieur et transfrontières, dans le respect des Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information et des Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel ;
- favorisent la mise au point, la fourniture et l'utilisation de produits et services d'authentification qui intègrent de solides pratiques commerciales, notamment des garanties techniques et non techniques répondant aux besoins des participants, s'agissant particulièrement de la sécurité et de la confidentialité de leurs informations et identités ;
- à la fois dans le secteur public et privé, encouragent la compatibilité commerciale et juridique et l'interopérabilité technique des dispositifs d'authentification afin de faciliter les interactions et transactions transsectorielles et transjuridictionnelles en ligne et de permettre que les produits et services d'authentification puissent être déployés aux niveaux à la fois national et international ;

- prennent des mesures pour mieux sensibiliser tous les participants, y compris dans les économies non membres, aux avantages de l'utilisation de l'authentification électronique aux niveaux national et international.

RAPPELLE les orientations sur l'authentification électronique [DSTI/ICCP/REG(2006)3/REV3], qui peuvent aider les pays Membres à élaborer des approches efficaces et compatibles à l'égard de l'authentification électronique aux niveaux tant national qu'international.

INVITE les économies non membres à prendre en compte la présente Recommandation.

CHARGE le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications de suivre les évolutions liées à l'authentification électronique dans les pays Membres de l'OCDE et dans les autres enceintes internationales, et de réexaminer cette Recommandation dans les trois années suivantes son adoption, et par la suite, en tant que de besoin.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Pérou

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).